

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DECLARATION SANS SUITE POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITE DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE-ARCHIVES AU SEIN DU QUARTIER JEAN ZAY A ANTONY (APPEL D'OFFRES OUVERT)

Le Maire d'ANTONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que pour les avenants les concernant ;

VU la délibération susvisée prescrivant l'établissement d'une décision à la conclusion de chaque marché public et accord-cadre d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services ainsi que pour chacun de leurs avenants pour rendre compte au Conseil Municipal des actes pris dans le cadre de cette délégation ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 mai 2024 sur le site internet de la Ville d'Antony, le 5 mai 2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, le 6 mai 2024 sur le site internet e-marchespublics.com, le 7 mai 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 8 mai 2024 sur le site internet Marchesonline ;

VU l'avis rectificatif publié le 15 mai 2024 sur les sites internet de la Ville d'Antony et e-marchespublics.com, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, et le 17 mai 2024 sur le site internet Marchesonline, repoussant la date limite de remise des offres ;

CONSIDERANT que toutes les offres reçues pour le présent marché sont irrégulières ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE - De déclarer sans suite le présent marché, conformément aux articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande publique et de le relancer sous la forme d'une procédure avec négociation sur le fondement des articles R. 2124-3-6° et R.2161-12 et suivants du Code de la Commande Publique.

Antony, le 12 septembre 2024



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT